

FEINS – TRIATHLON

Dimanche 23 Juillet 2017 **REGLEMENT S & M**

Son règlement général est celui de la Fédération Française

Article 1 : Discipline Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de celui-ci. La décision d'un arbitre est sans appel

PRINCIPALES INFRACTIONS Gène volontaire, abris derrière un véhicule accompagnement par un tiers, être torse nu, dossard non conforme ou mal positionné :

J CARTON JAUNE Rappel à l'ordre sans arrêt ou arrêt ponctuel STOP and GO

R CARTON ROUGE disqualification pour non respect du code de la route, aide extérieure, non port du casque, insultes à commissaires

N CARTON NOIR: pour abri-aspiration à vélo: boucle de pénalité

Article 2 : Accès aux épreuves

Licencié : détention d'une licence fédérale 2017.

Non licencié : acquisition d'un PASS JOURNEE autorisant l'accès à la pratique concernée + certificat médical de pratique du triathlon en compétition

L'épreuve S et M sont ouvertes à tous, licenciés FFTRI ou non à partir de la catégorie **cadet** sur le S et **junior** sur le M, Lors de la remise des dossards, les non licenciés présentent un certificat médical de moins de 1 an (à la date de l'épreuve) d'aptitude à la **pratique du Triathlon en compétition** ou, pour les relais dans leur discipline respective, une licence en cours de FFN, FFA, FFC, FCSAD code 161 et 172. Les licenciés FFTRI présentent leur licence pour l'année en cours.

Article 3 : Épreuve natation

La combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16°. Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche, Le port du bonnet, non fourni par l'organisateur, est obligatoire.

Article 4 : Épreuve cycliste (sans drafting)

Le dossard dans le dos doit être visible. Tout déplacement dans l'aire de transition doit se faire le vélo à la main, le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Chaque cycliste doit respecter le Code de la Route en toute circonstance et doit obtempérer aux ordres des services de Police ou de la Gendarmerie.

Article 5 : Épreuve course à pied Le dossard doit être porté sur le ventre, accompagnement par un tiers interdit.

Article 6 : Relais (épreuve S & M) Les règles de course sont identiques à la course individuelle.

Article 6: Sécurité Le personnel médical peut retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à continuer ou lui interdire le départ.

Article 8 : Responsabilités L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident corporel dû au non respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de Police ou de Gendarmerie, de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Article 9 : temps limite des épreuves : S : 2 heures, M : 3 heures

Article 10 Qualité de l'eau si les analyses effectuées les jours précédents l'épreuve par l'Agence Régionale de Santé indiquent que la qualité de l'eau n'est pas compatible avec la pratique de la natation, le S sera transformé de duathlon S (5km/20,4km/2,5km) et le M en duathlon M (10km/40,8km/5km)

Article 11 Dossards : Si porté sur une ceinture, il doit être fixé par 3 points minimum

Les Triathlètes absent pour quelque raison que ce soit,

ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription

Assurances Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les non licenciés, un **certificat médical est obligatoire** pour obtenir un pass journée FFTRI incluant une assurance.

Droit d'image J'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation sur tous supports y compris les document promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée